



Publié sur le site internet de la Commune le 12-08-2025
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

**ARRETE DE POLICE Portant
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU** la demande en date du 17/07/2025, formulée par la société ALLCOMS TECHNOLOGIES située rue des Valets « ZAC Des Pre Seigneurs » à MONTUEL 01120.
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux : Réparation chambre Orange pour Ineo, la circulation sera temporairement réglementée rue DE LA LAMPE à BELLIGNAT

Restriction sur section courantes :

- Le stationnement sera interdit pour tous véhicules au lieu des travaux,
- La rue De la Lampe sera mise en circulation alternée, soit manuellement, soit par des feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par la société ALLCOMS TECHNOLOGIES, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté débute le **25/08/2025 à 8h et se termine le 11/09/2025 à 18h**, durée des travaux 15 jours.

ARTICLE 4 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 18/07/2025

Le Maire,

Véronique RAVET

